



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 28 Novembre 2025*

N° de la délibération : **BM/NA/2025/11-10-98**

**VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET DU MODE DE NUMEROTATION
DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'ADRESSAGE**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Présents : **16**

Absents : **06**

Délégations : **07**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-deux novembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

Délégations (07) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Étaient absents (06) : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DÉLIBÉRATION N° BM/NA/2025/11-10-98

VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET DU MODE DE NUMEROTATION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'ADRESSAGE

Monsieur Laurent CHERALDINI expose que la commune de Petit-Canal a entrepris un projet global d'adressage destiné à identifier, nommer et numéroter l'ensemble des voies du territoire.

Ce travail vise à améliorer le repérage urbain, la distribution du courrier, l'accès des services d'urgence, ainsi que la qualité des services rendus à la population.

Cette démarche repose sur l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 et le décret n°2023-767 du 11 août 2023, qui obligent les communes à assurer la mise à disposition, la structuration et la transmission des données d'adressage, notamment via la Base Adresse Locale (BAL).

Entre septembre et novembre 2025, plusieurs réunions publiques ont été conduites dans les différents secteurs de la commune qui ont permis de recueillir les propositions des habitants, analysées puis validées selon la méthodologie nationale de bonnes pratiques de l'adressage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition des données d'adressage par les communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les résultats de la concertation publique menée dans les quartiers et sections de la commune ;

Vu les annexes comprenant la liste des voies existantes et les nouvelles dénominations proposées.

Considérant que la commune a engagé un projet global d'adressage visant à améliorer la localisation, la distribution postale et l'accès des secours ;

Considérant que plusieurs réunions publiques ont permis de recueillir et valider les propositions de dénominations de voies ;

Considérant qu'il convient désormais d'adopter un système de numérotation ;

Où l'exposé de Monsieur Laurent CHERALDINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. **DE VALIDER** la liste des noms de voies présentée en annexe, correspondant à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation.
2. **D'APPROUVER** le choix du mode de numérotation (métrique en périphérie et continue dans le bourg).

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet d'adressage et à la transmission des informations à la Base Adresse Locale (BAL), conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 28 Novembre 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

Les représentés (07) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251128-BMNA2025111098-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

La secrétaire de séance

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 04/12/2025

Blaise MORNAL

Pour l'autorité compétente par délégation

Mme Brenda SITCHARN

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet